

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 130

APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE LOCAL NOVA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MODULE DE PROSPECTION FINANCIERE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un module de prospectives budgétaires,

CONSIDERANT l'offre de la société LOCAL NOVA

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat relatif à la mise à disposition d'un module de prospectives budgétaires, est signé avec LOCAL NOVA, 7 rue Levat 34 000 Montpellier.

ARTICLE 2

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3.5 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3

Le montant du contrat s'élève pour la première période (1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024) à 3 996,00 € TTC.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable public (seulement en cas de contrat conclu à titre onéreux)

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 30 juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

